

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DA 13G Lancement et signature, dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en quatre (4) lots séparés, pour des prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation les modalités de lancement selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes, des marchés à bons de commande mono-attributaire en quatre (4) lots séparés, pour des prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments et lui demande l'autorisation de faire signer par le coordonnateur dudit groupement le marché à bons de commande mono-attributaire correspondant ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de consultation et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes des marchés à bons de commande mono-attributaire en 4 lots pour des

prestations de diagnostics, sondages, études techniques portant sur les structures métalliques, en béton, verticales et les planchers à solives pour des études ou opérations pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement par lot, le Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris coordonnateur du groupement de commande est autorisé à signer le marché à bons de commande résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur la période unique allant du lendemain de la notification jusqu'au 31 août 2016 sont les suivants :

N° lot	Secteur	Collectivité	Montants en euros HT	
			Minimum	Maximum
1	1 ^{er} au 4, 10 au 12, 19 et 20ème arrdt + Dép 93	Municipal	500.000	2.000.000
2	5 au 7 et 13 au 15ème arrdt + Dép 94	Municipal	500.000	2.000.000
3	8 au 9 et 16 au 18ème arrdt + Dép 92	Municipal	500.000	2.000.000
4	Région Ile-de-France	Départemental	sans	500.000

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 11, nature 617, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2313, toutes rubriques confondues, et sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance nature 617, pour les années 2012 à 2016, sous réserve des décisions de financement.